

## **Erratum**

### **Avis 21-332 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières – Plateformes de négociation de cryptoactifs : engagements préalables à l’inscription – Changements visant à rehausser la protection des investisseurs canadiens**

*Veillez prendre note qu'une erreur s'est glissée dans la date de l'Avis 21-332 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières – Plateformes de négociation de cryptoactifs : engagements préalables à l'inscription – Changements visant à rehausser la protection des investisseurs canadiens* publié à la section 6.1 du bulletin du 23 février 2023 (vol. 20, n° 7). Vous trouverez ci-après, l'Avis 21-332 corrigé.

Fait le 2 mars 2023.